



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 64863

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Il lui demande de décrire la typologie des délits et crimes ayant justifié l'incarcération des mineurs.

Texte de la réponse

Le tableau suivant décrit la population sous écrou dans les six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), au 1er octobre 2009. Ces statistiques de la population prise en charge en milieu fermé sont effectuées trimestriellement. Sur près de 200 mineurs écroués, les deux tiers environ (63 %) le sont au titre de la détention provisoire et un gros tiers au titre d'une condamnation à une peine de détention ferme. Parmi ceux-ci, les auteurs de violences sur les personnes et de vol représentent presque 80 % des mineurs condamnés et écroués en EPM.

Répartition selon la catégorie pénale des mineurs en EPM

CATÉGORIE PÉNALE	EFFECTIF	PART des condamnés (en %)	PART de l'ensemble (en %)
Ensemble des mineurs sous écrou	198		100
Prévenus	125		63
Condamnés	73	100	37
Pour les infractions suivantes :			
- violences sur personnes	32	43,8	
- vol simple	16	21,9	
- vol qualifié	8	11,0	
- viol et autres agressions sexuelles	4	5,5	
- infraction à la législation sur les stupéfiants	4	5,5	
- homicide volontaire	2	2,7	

- homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne	2	2,7	
- escroquerie, abus de confiance, recel	2	2,7	
- proxénétisme	1	1,4	
- autres infractions	2	2,7	

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64863

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11089

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3684